



Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Mercredi 28 septembre 2016]

Date de la convocation  
22 septembre 2016  
Date d'affichage  
22 septembre 2016

Nombre de conseillers  
En exercice : 33  
Présents : 27  
Procurations : 4  
Votants : 31

**Présents** : Patrice GAUSSERAND, *Maire*, Martine SOUQUET, Francis RUFFEL, Dominique BOYER, Pierre TRANIER, Alain SORIANO, Christophe CAUSSE, Dominique HIRISSOU, Chantal TICHIT, *Maires Adjoints*

Lahcene BAAZIZ, Martine VIOLETTE, Pierre COURJAUULT-RADE, Marie-Claire DEGUILHEM, Françoise BONNET, Thierry BODDI, Christian PERO, David AMALRIC, Christelle HARDY, Christelle BIROT, Magali CAMALET, Stéphanie NELATON, Michèle RIEUX, Chantal CAUSSE, Alain HORTUS, Jean BATAILLOU, Marie-Françoise BONELLO, Marie-Christine BOUTONNET *Conseillers*

**Absents et représentés** : Monique GUILLE, Bernard BARTHE, Eric PILUDU, Aurélie TREILHOU,

**Absents** : Philippe PILLEUX, Thomas DOMENECH

**N°126/ 2016**

*Secrétaire de séance : Dominique BOYER*

**OBJET DE DELIBERATION : Création et fermeture de postes**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 février 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-2 et 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité technique réuni le 08/09/2016,

**Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et nono complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre des avancements de grade.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant aux emplois créés,
- Pour un emploi permanent, à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heure.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance d'emploi temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal du 3 novembre 2015 ;

Considérant que les besoins des services nécessitent la création d'emplois permanents selon le tableau récapitulatif, ci-joint :

**TABLEAU RECAPITULATIF DES OUVERTURES DE POSTES AU 01/10/16**

<b>POSTES A OUVRIR</b>				
<b>Nb de poste</b>	<b>INTITULE DE POSTE</b>	<b>SERVICE</b>	<b>Cadre d'emplois</b>	<b>TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE</b>
1	Electricien	CTM Bâtiments	Agent de maîtrise	35h/semaine annualisées
1	Chargé de mission	Direction générale	Attaché principal (réintégration d'un agent en disponibilité)	35h/semaine annualisées
1	ATSEM	Service enfance, jeunesse/éducation	ATSEM	35 h/semaine annualisées
1	Responsable conduite d'opérations VRD / assainissement	Services techniques	Technicien / technicien principal (selon le candidat retenu)	35h/semaine annualisées
4	Agent Bâtiments, chef d'équipe logistique, Agent d'entretien SEM et cantine et Agent de proximité en charge des bâtiments	Pôle attractivité et culture, SEM, CTM bâtiments	Agent de maîtrise (promotion interne retour CDG 81 au 12/07/2016)	35h/semaine annualisées

**VOTE** : 5 voix contre concernant le poste de chargé de mission, direction générale, attaché principal  
A l'unanimité des membres présents pour le reste du tableau

**TABLEAU RECAPITULATIF DES FERMETURES DE POSTES AU 01/10/16**

<b>POSTES A FERMER</b>				
<b>Nb de poste</b>	<b>INTITULE DE POSTE</b>	<b>SERVICE</b>	<b>Cadre d'emplois</b>	<b>TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE</b>
1	Agent d'assainissement	détachement	Agent de maîtrise principal	35h/semaine annualisées
1	Agent de propreté manuelle	Service propreté urbaine	Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	35h/semaine annualisées

**VOTE** : A l'unanimité des membres présents pour le reste du tableau

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création de huit emplois dans le cadre d'emploi repris dans le tableau ci-dessus.

La clôture de deux emplois dans le cadre d'emploi repris dans le tableau ci-dessus.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut et majoré défini, en fonction des grades indiqués précédemment.

La modification du tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016.

Le maire propose en outre que le poste puisse être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :**

- De créer au tableau des effectifs ces quatre emplois permanents à temps complet / non complet, au intitulé de poste, grade et temps de travail indiqués précédemment.

Ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée selon l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

- Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ces postes.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Fait à Gaillac, le 29 septembre 2016

**Le maire**  
**Patrice GAUSSERAND**

- Transmis au représentant de l'Etat le :
- Publié le :